



**Centre Communal
d'Action Sociale**

COMPTE -RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

La séance est ouverte à 17h.

Le quorum pour 15 élus en exercice est de 8 élus.

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par la Présidente, Michèle LUTZ

Présents :

Membres du Conseil d'Administration (10) : Michèle LUTZ, Marie CORNEILLE, Eric DEHLING, Nadia EL HAJJAJI, François GILLET, Christiane KOBEL, Henri METZGER, Khadija OUROUH, Cécile SORNIN, Huguette TURF-DARIUS

Procurations (3) :

- Martine BATAIL, a donné procuration à Henri METZGER,
- Alain COUCHOT a donné procuration à Marie CORNEILLE
- Ada NUSSWITZ a donné procuration à Huguette TURF-DARIUS

Excusés non représentés (1) : Alfred OBERLIN,

Absent non représenté (1) : Antoine EHRET

Aubierge APPOLINAIRE, Directrice du CCAS est excusée.

Delphine STRAUB, Responsable de l'Administration de Direction, fait fonction de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° Ordre	Délibération	Objet
1		Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2024
2	N°2024-76	Montant de la subvention 2024 de la Ville de Mulhouse
3	N°2024-75	Approbation du budget supplémentaire 2024
4	N°2024-77	Délégation de signature des appels à projets et demandes de subventions
5	N°2024-78	Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin
6	N°2024-80	Accompagnement des bénéficiaires du rSa – PLIE : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE+)
7	N°2024-79	Gestion précoce des expulsions locatives : convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP)
8	N°2024-84	Veille sociale : convention de subvention avec la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)
9	N°2024-86	Fonds de Solidarité pour le Logement volet énergie : convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse
10	N°2024-82	Mieux manger pour tous : avenant n°1 de la convention pluriannuelle du 21 décembre 2023 avec la DREETS (Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
11	N°2024-83	Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la Ville de Mulhouse : convention de subvention avec la Préfecture du Haut-Rhin

12	N°2024-81	Habitants relais en santé : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin
13	N°2024-85	« Mulhouse Sport Santé : et si on pratiquait une année de plus ? » : convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé
14	N°2024-74	Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juin 2024 :

Le compte-rendu du conseil d'administration du 13 juin 2024 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Montant de la subvention 2024 de la Ville de Mulhouse :

Lors de la création du CCAS, le Conseil Municipal de Mulhouse a décidé que la Ville fournira au CCAS les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.

A cette fin, une convention régissant les relations entre la Ville de Mulhouse et son CCAS, ainsi que les missions qui sont confiées à ce dernier et les moyens, tant matériels qu'humains, mis à sa disposition a été conclue le 16 mai 2022.

Celle-ci prévoit qu'un avenant annuel fixe le montant de la subvention versée par la Ville à son CCAS.

Le montant de la subvention annuelle d'équilibre nécessaire et estimée est de 2 321 161,07€

La subvention annuelle d'équilibre demandée pour 2024 est de 2 500 000€ permettant ainsi au CCAS de conserver un résultat global suffisant pour couvrir les décalages de versement de participations financières de nos différents financiers tout en maintenant le niveau des aides accordées aux Mulhousiens en précarité que nous accueillons.

Ce montant correspond au différentiel entre le total des charges incombant au CCAS et les ressources directes qu'il a prévu de mobiliser en 2024. Pour mémoire, le budget total estimé du CCAS pour 2024 est 4 494 356 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3. Approbation du budget supplémentaire 2024 :

Lors de la séance du 13 juin, le compte administratif 2023 a été approuvé. Il s'agit à présent d'examiner le projet de budget supplémentaire.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Il permet également de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Le projet de Budget Supplémentaire soumis aux votes porte sur 106 656,93 €.

Conformément à la réglementation, l'excédent servira à alimenter les besoins en fonctionnement et en investissement.

En section de fonctionnement, l'excédent est affecté aux dépenses prévisionnelles suivantes :

- ✓ 13 000 € de frais d'obsèques complémentaires, portant l'enveloppe globale annuelle à 73 000 € (équivalent à 2023)
- ✓ 13 000 € de dépenses complémentaires pour les animations portées par le service Famille, parentalité et prévention
- ✓ 75 400 € pour le service Santé, Séniors et Handicap avec notamment une augmentation des crédits pour l'organisation de la fête de Noël des personnes âgées
- ✓ Une diminution d'environ 65 000 € de charges de personnel
- ✓ 70 000 € de secours complémentaires, portant l'enveloppe globale annuelle à 420 000 € (20 000 € de plus qu'en 2023).

Concernant les recettes, le budget supplémentaire proposé comporte :

- ✓ Une diminution de la subvention d'équilibre de la Ville de Mulhouse initialement prévue au budget. Comme précisé précédemment, il s'agit simplement d'un ajustement des recettes au niveau de dépenses, pour ne pas gonfler inutilement l'excédent du CCAS, tout en garantissant les moyens nécessaires pour répondre aux besoins des mulhousiens.
- ✓ Un réajustement des recettes – tenant compte des postes vacants dans les services – puisque de nombreux postes sont financés via des appels à projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

4. Délégation de signature des appels à projets et demandes de subventions :

Cette délibération porte sur la candidature du CCAS de Mulhouse à de potentiels appels à projets et demandes de subventions.

De nombreux opérateurs, publics comme privés, publient régulièrement, annuellement ou ponctuellement, des appels à projets et/ou des possibilités d'octroi de subvention.

Certains financements publics et privés peuvent alors venir renforcer la mise en œuvre de projets relevant de la politique volontariste des institutions et associations ; les CCAS également.

La présente délibération propose d'accorder au CCAS la possibilité de répondre aux AAP et subventions venant renforcer la mise en œuvre des axes stratégiques du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

- 5. Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin**
- 6. Accompagnement des bénéficiaires du rSa – PLIE : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE+)**

Ces deux délibérations portent sur la candidature du CCAS de Mulhouse à des financements de l'Etat et du Fonds Social Européen au profit de bénéficiaires du rSa accompagnés par le CCAS.

Ces délibérations étant liées, il est proposé de les présenter simultanément et de procéder aux votes séparément.

Le territoire de Mulhouse accueille une population précaire, moins active et plus exposée au chômage que dans le reste de l'agglomération et du département. Cette population, fortement impactée par la crise économique, sanitaire et sociale, a particulièrement besoin d'accompagnement et de soutien pour aller vers l'emploi durable et la formation.

Aussi, depuis 1993, la Ville de Mulhouse, et à présent le CCAS, assure chaque année l'accompagnement de près d'un millier de bénéficiaires du rSa grâce à une équipe d'une dizaine de travailleurs sociaux et de conseillers en insertion professionnelle.

Tout au long de l'année, en complément des accompagnements individuels, l'Unité rSa du Service Solidarité, Secours et Insertion, propose des actions collectives destinées à faciliter l'élaboration d'un projet professionnel et la reprise d'un emploi.

Un axe réaffirmé dans l'enjeu 2 (garantir le bien être de chacun et l'épanouissement personnel et professionnel) du nouveau contrat Politique de la ville 2024/2030 dénommé « Engagement quartiers 2030 »

L'Unité rSa propose un panel de 8 actions collectives répondant pleinement à cet enjeu. Aussi, la Préfecture du Haut-Rhin a retenu notre candidature et soutient le CCAS à hauteur de 20 000€ annuel sur 3 ans de 2024 à 2026 au profit des bénéficiaires rSa habitant des QPV. Un contrat pluriannuel dont le CCAS peut se réjouir. Jusqu'à lors, ce type de financement était à négocier chaque année rendant l'action incertaine. Autre point à souligner : la Préfecture propose au besoin des clauses de revoyure, permettant ainsi de soumettre au besoin de nouveaux projets.

L'Unité rSa dispose également de 3 Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), chargés de l'accompagnement socioprofessionnel de 240 personnes.

L'accompagnement socioprofessionnel vise la levée des freins pour permettre l'accès à la formation, à l'emploi ou à la création d'entreprise. Il s'appuie sur les potentiels et compétences de la personne pour élaborer et mettre en œuvre avec elle un projet d'insertion socioprofessionnelle.

En juillet dernier, en lien avec la MEF (Maison de l'Emploi et de la Formation), le CCAS a répondu à l'AAP « FSE + » dans l'objectif H intitulé « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés »

Cette action a pour but de mettre en œuvre des parcours d'insertion au profit de bénéficiaires du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui sont soit des bénéficiaires du rSa, soit des personnes privées d'emploi durablement présentant des difficultés d'insertion non autonomes dans leur recherche d'emploi, soit des bénéficiaires d'autres minima sociaux.

Pour 2024, fort d'un partenariat ancien et de confiance, le FSE – via la MEF - a donné une suite favorable à notre proposition d'actions et soutient le dispositif à hauteur de 60%, soit 117 264€.

La CeA, autre partenaire majeur en matière d'insertion professionnelle, apporte également sa contribution au projet à hauteur de 34,07% et le CCAS en autofinancement à hauteur de 5,93%.

⇒ **Pour la délibération** : « Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelles pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

⇒ **Pour la délibération** : « Accompagnement des bénéficiaires du rSa – PLIE : projet et plan de financement prévisionnel par le fonds social européen (FSE+) »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Gestion précoce des expulsions locatives : convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP) :

La prévention des expulsions locatives est un axe majeur de nombreuses politiques publiques pilotées par l'Etat. La Ville est attentive à cette question et l'accès et le maintien au logement a été acté comme un des axes stratégiques du CCAS 2023/2027.

La prévention des expulsions locatives constitue la fiche action 7 du Plan Logement d'abord Mulhouse 2018/2024. Elle est aussi pleinement inscrite comme axe majeur du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin, auquel le CCAS contribue pleinement.

Le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS veille à ce que chaque personne accueillie, à défaut de disposer d'un logement, soit mise à l'abri.

Dans ce cadre, en partenariat étroit avec l'Etat (DDETSPP 68), le CCAS déploie une action comprenant 3 axes d'intervention :

- Le dispositif AVDL (accompagnement vers et dans le logement) « Gestion précoce des expulsions locatives », un accompagnement social global des ménages dès le 1^{er} impayé de loyer et destiné à éviter l'expulsion locative,
- La « Mission logement » orientée vers 4 axes : accompagnement social global des ménages victimes d'un sinistre, insalubrité/incurie/Diogène, expulsions locatives effectives sans solutions d'hébergement et/ou situation de précarité ou vulnérabilité rendant complexe l'accès ou le maintien en logement ou qui ont demandé le soutien du maire de Mulhouse
- Le « Fonds de solvabilisation Logement d'abord » qui permet la prise en charge de frais, de quelque nature que ce soit, inhérents à l'accès et au maintien dans le logement en l'absence ou en complément de réponses du droit commun (CeA, CAF, etc).

Pour permettre le déploiement de ces 3 axes d'intervention, dans la cadre de la politique du Logement d'abord 2024, l'Etat octroie au CCAS une subvention de 64 000€. La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Veille sociale : convention de subvention avec la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) :

Le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS accueille de manière inconditionnelle tous les publics se présentant 1 rue d'Alsace.

La réponse apportée aux ménages est conditionnée à un certain nombre de critères sociaux et budgétaires, et notamment celui d'une antériorité de résidence à Mulhouse (6 mois sauf situations de violences conjugales ou intrafamiliales et/ou grande vulnérabilité) et de la situation administrative relative au séjour en France.

Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme, la Ville puis le CCAS a conclu de longue date un partenariat avec les services de l'Etat lui permettant de répondre très rapidement à certaines situations sociales complexes en prenant en charge sans condition de résidence:

- l'hébergement d'urgence dans des chambres d'hôtels ou autres types d'hébergement (auberge de jeunesse, camping...) au profit de ménages sans solutions de relogement tiers, familial et/ou l'absence de réponse du 115,

- la prise en charge de frais de transport (vignette « Pass joker », tickets de bus, frais de transport à destination d'autres villes ou départements).

La DDETSPP 68 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations) prend en charge 50% des moyens matériels, financiers et humains nécessaires pour mettre en place ces interventions, par le biais d'une subvention de 30 000 €.

La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

Dans le contexte actuel de contraintes financières, ce type de subvention est actuellement questionné par l'Etat. Nous y serons pleinement attentifs pour 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Fonds de Solidarité pour le Logement volet énergie : convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse :

Conformément à la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Sur le territoire de Mulhouse, le CCAS, qui prend la suite de la Ville, est opérateur pour le compte de la CeA de la gestion du FSL sur son volet énergie. Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui est soumise à votre approbation.

Au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », le CCAS assure la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de Mulhouse, la signature des décisions d'accord, la transmission des décisions aux parties prenantes et le suivi du dispositif.

De plus, le CCAS gère un dispositif d'aides préventives pour les clients d'EDF, pour l'ensemble du territoire départemental. Il s'agit d'aides financières d'un montant maximum de 150 € permettant de régler une facture et, ainsi, d'éviter les impayés.

Pour ces deux missions, la CeA attribue au CCAS pour 2024 une subvention de 55 360 €. La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

A noter, dans le cadre de la convergence entre les FSL 67 et 68, la CeA est en train d'évaluer son mode d'organisation. Il n'est pas exclu que cette mission soit à terme

réinternalisée. A ce stade de nos échanges avec la CeA, nous ne disposons pas encore d'informations fermes et définitives et restons attentifs.

Pour rappel (cf. RA CCAS 2023) :

- Activité entre 2022 et 2023 : + 33%
- 304 dossiers FSL énergie instruits
- 121 demandes d'aides préventives EDF traitées
- 21.11.2024 : journée de formation Précarité énergétique à destination des professionnels du CCAS et de l'Espace Solidarité CeA Mulhouse (prévu dans le chantier prioritaire / axes stratégiques du CCAS : construire le réseau d'acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. Mieux manger pour tous : avenant n°1 de la convention pluriannuelle du 21 décembre 2023 avec la DREETS (Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) :

Comme évoqué lors du point d'étape sur la mise en œuvre des chantiers prioritaires, les équipes du CCAS ont saisi l'opportunité d'un financement de l'Etat en faveur de la qualité de l'alimentation des personnes vulnérables ou précaires.

La question de l'alimentation a tenu une place importante et transversale dans la démarche Mulhouse Solidaire et a abouti à l'identification d'objectifs d'amélioration de l'accès pour tous à une alimentation de qualité.

Dans le champ de l'action que souhaite mener le CCAS en faveur de l'accès aux droits et aux moyens de subsistance, un de ses objectifs stratégiques prévoit de coordonner l'aide alimentaire et de développer la coopération, les partenariats et les projets entre les personnes accompagnées, les acteurs associatifs et les institutions du territoire. Il s'agit d'un des chantiers prioritaires retenus par le Conseil d'Administration à l'issue de la démarche Mulhouse Solidaire.

De même, en matière de santé, l'un des objectifs généraux de la promotion de comportements favorables à la santé vise un meilleur accès des Mulhousiens à une alimentation saine.

Parallèlement aux travaux du groupe de travail qui réfléchit, à Mulhouse, à la coordination de l'aide alimentaire, l'Etat a lancé un appel à projet « Mieux manger pour tous ! ». Sa déclinaison régionale vise à améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire, soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires, permettre le renforcement et la transformation des dispositifs

locaux de lutte contre la précarité alimentaire et réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire.

La convergence des objectifs de cet appel à projet avec ceux du CCAS de Mulhouse nous a conduits à soumettre un projet mulhousien. L'appel à projets « Mieux manger pour tous ! » est le levier pour décliner de façon opérationnelle les enjeux identifiés localement. Il va nous permettre de travailler sur les deux axes de progrès majeurs identifiés tant par les acteurs du champ de l'aide alimentaire que ceux de l'éducation à la santé :

- ✓ Améliorer l'accès à une alimentation de qualité à faible coût
 - Faire évoluer les produits disponibles auprès des acteurs de l'aide alimentaire : plus de frais, plus de bio, plus de légumineuses...
 - Identifier les évolutions nécessaires du système d'aide alimentaire : diagnostic et plan d'action pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux différentes formes d'aide alimentaire,
 - Développer les partenariats des structures d'aide alimentaire avec les producteurs locaux pour augmenter le volume et la qualité des produits
- ✓ Développer l'usage des produits bruts par les publics vulnérables
 - Multiplier les lieux et les occasions de tester, essayer, pratiquer le fait maison,
 - Soutenir le développement d'actions qui permettent aux usagers de s'approprier les produits bruts et frais,
 - Développer les connaissances nutritionnelles des acteurs de l'aide alimentaire et des publics.

Le Contrat Local de santé 2024/2028 est également mobilisé sur le volet nutrition.

Le projet du CCAS a été retenu par le Comité régional inter-services de l'Etat. Il sera subventionné à hauteur de 95 000 €, répartis sur les exercices 2023 à 2025.

Ce financement permet le recrutement d'un chef de projet « Qualité de l'aide alimentaire » et bonne nouvelle : la Cheffe de projet est enfin recrutée et rejoindra notre équipe le 1^{er} décembre 2024 !

La perception de la subvention qui nous est attribuée suppose la conclusion d'une convention avec l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la Ville de Mulhouse : convention de subvention avec la Préfecture du Haut-Rhin

Depuis plusieurs années, les actions de promotion de la santé auprès des habitants des QPV, mises en œuvre par le Service Santé, Seniors et Handicap du CCAS, englobent les

actions pilotées par « l'Atelier Santé Ville » mais également les actions d'éducation populaire auprès d'habitants éloignés des questions de santé pour des raisons linguistiques, de précarité ou de compréhension. Elles comportent aussi l'ensemble des actions du « Réseau Santé Mulhousien » (au nombre de 7) déployés dans les QPV.

Les actions s'articulent autour de 6 objectifs :

- renforcer l'éducation pour la santé, en particulier auprès des personnes éloignées des questions de santé,
- développer les démarches de santé associant les habitants des QPV et le partenariat entre acteurs des QPV sur les questions de santé et de bien-être dans une démarche de santé communautaire,
- améliorer l'accès à la prise en charge et à la prévention des troubles psychiques dans les QPV,
- prévenir le mal-être des jeunes et renforcer leur prise en compte de la santé,
- favoriser l'accès aux droits et aux soins pour tous en matière de santé, et,
- développer l'observation de la santé dans les QPV pour définir les orientations et les actions de prévention et promotion de la santé à mettre en œuvre.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Préfecture du Haut-Rhin accorde au CCAS une subvention de 52 000 € pour l'exercice 2024 afin de contribuer au financement des moyens humains et matériels dédiés aux actions envisagées au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Mulhouse : « Prenons soin de nous et de nos proches », montage collectif d'actions « santé », « santé mentale », « sexualité », etc... La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. Habitants relais en santé : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin

Les difficultés d'ordres sociolinguistiques, socioéconomiques, liées aux parcours de vie sont des freins à l'accès à la prévention, aux droits et aux soins des personnes.

Développer l'accès à une information de qualité adaptée aux difficultés sociales et/ou linguistiques des personnes est un moyen de lutter contre les inégalités de santé et de développer l'éducation pour la santé par les pairs.

Aussi, le CCAS de Mulhouse souhaite former des habitants relais en santé afin de favoriser la transmission des messages et leur essaimage dans le cadre d'une relation de confiance entre pairs.

Le projet s'appuie sur la mobilisation du « Réseau Santé Mulhousien » qui permettra d'identifier les habitants susceptibles d'être intéressés par la démarche. Une 20ème pour commencer.

Depuis plusieurs mois, avec Praxis, un travail sur l'éthique et sur la déclinaison opérationnelle du projet est en cours afin de pouvoir accompagner au mieux les futurs "Habitants relais en santé" et leur proposer un cadre d'intervention sûre et pertinent.

Pour la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de la Politique de la Ville, la Préfecture du Haut-Rhin accorde au CCAS une subvention de 54 000 € qui se décompose comme suit :

- 12 000 € pour 2024
- 21 000 € pour 2025
- 21 000 € pour 2026

La perception de la subvention qui nous est attribuée suppose la conclusion d'une convention avec l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. « Mulhouse Sport Santé : et si on pratiquait une année de plus ? » : convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé

Depuis le 1^{er} mars 2017, toute personne souffrant d'une maladie chronique peut se voir prescrire par son médecin une activité physique adaptée (APA). En 2018, dans ce cadre, l'ARS a créé « Prescri'mouv »

La Ville s'en est emparée et a fait du « Sport Santé pour tous » une priorité, avec en 2021, trois axes à déployer :

- le sport sur ordonnance,
- la consolidation des parcours Sport Santé, bien-être,
- le sport pour toutes et tous.

Mulhouse a souhaité aller plus loin en ouvrant son dispositif « Mulhouse Sport Santé » au public éloigné de la pratique ne pouvant émarger sur le dispositif régional « Prescri'mouv ». Conçue pour faire du bien aux patients, l'activité physique adaptée n'est toutefois pas remboursée, sinon partiellement.

Au regard de la sociologie Mulhousienne, il nous faut trouver des financements supplémentaires :

- sous conditions de ressources (QF<840), pour la 1^{ère} année, une aide financière à la pratique à hauteur de 150€ peut être accordée (soit l'équivalent d'une année de pratique pour la majorité des créneaux labélisés « Prescri'mouv ») à la personne engagée dans le dispositif,
- en fin de 1^{ère} année pour éviter le décrochage du fait du frein financier, toujours sous conditions de ressources et de motivation, il est proposé de maintenir une aide financière d'un montant de 50€ pour la 2^{ème} année de pratique.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agence Régionale de Santé Grand Est accorde au CCAS une subvention de 10 500 € qui se répartit comme suit :

- 3 500 € au titre de l'année 2024,

- 3 500 € au titre de l'année 2025,
- 3 500 € au titre de l'année 2026.

La perception de la subvention qui nous est attribuée suppose la conclusion d'une convention avec l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. Rapport au conseil sur les décisions prises par le Président et le Vice-Président par délégation :

Cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises par le Président ou le Vice-Président.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Aide Sociale Facultative :

- 994 décisions individuelles du 1^{er} juin au 31 août 2024 (détail en PJ et décisions individuelles consultables en séance, conformément au règlement intérieur du CCAS)

Domiciliations :

Au 31.08.2024 : 899 domiciliés actifs (607) et ayant droits (292)

Du 1^{er} juin au 31 août 2024 (détail en PJ)

- 201 domiciliations accordées (dont 152 premières demandes)
- 1 refus
- 38 radiations

Comme déjà évoqué en fin d'année dernière, l'augmentation des domiciliations partout en France se poursuit ; un sujet que nous partageons avec l'Etat qui confirme la reprise des flux migratoires sur l'ensemble du pays

Pour rappel, sur Mulhouse, dans le cadre du Schéma départemental de la domiciliation, existence de 5 opérateurs :

- CCAS = mission obligatoire = domiciliation au titre de l'aide médicale Etat, des ménages sans droits ni titre de séjour
- 4 opérateurs agréés par l'Etat :
 - ALSA : pour leur public grand précaire
 - CeA : bénéficiaires rSa
 - Appona : gens du voyage
 - SURSO : sans abris de droit commun et/ou en hébergement précaire

Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

15. Divers :

François GILLET souhaite évoquer la situation des GEM (groupes d'entraide mutuelle) qui étaient soutenus financièrement par la CeA pour la partie frais de

fonctionnement. Pour rappel, le fonctionnement des GEM repose sur le principe de l'autogestion avec une recherche permanente d'autonomie. Ce ne sont pas des structures médico-sociales et ils ne délivrent pas de soins. Les GEM ont pour objet la création d'un lien social, la lutte contre l'isolement et l'inclusion dans la vie de la cité.

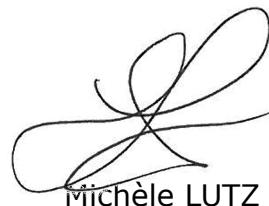
En 2024, la CeA a décidé de baisser de moitié sa subvention et de la supprimer en 2025. Cette décision pose des questions sur la continuité des 3 associations Mulhousiennes très actives. Ces structures regroupent environ 100 adhérents et jouent un rôle social important afin de réduire notamment la médicalisation.

Après échanges, il est suggéré de contacter Lara MILLION, Vice-Présidente des Finances à la CeA afin d'obtenir des explications.

Il semble primordial d'assurer la pérennité de ces structures qui œuvrent pour des publics très fragiles.

Fin de la séance à 19h15

Le Président



Michèle LUTZ